



CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Motion

DÉPOSÉ PAR : STÉPHANE DEMUYNCK

TITRE DE LA MOTION

Règlement de Police –Annulation de la délégation de pouvoir concernant particulièrement pour les Art.35, 36 et 37

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

Annuler la délégation de pouvoir au pouvoir exécutif et redonner le pouvoir au législatif (conseil communal) pour discuter et revoir le règlement de parking pour son évolution et prise de décision collégiale par le conseil communal dans un cadre démocratique .

MOTION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité de Vich de modifier les articles 35,36 et 37 de police et de re-donner ainsi le pouvoir au conseil communal de statuer sur le règlement de stationnement et de ses places de parcs dans un cadre **démocratique et discuté** comme demandé à de nombreuses reprises depuis le mois de décembre 2024 mais resté sans suite et ne satisfaisait pas une bonne partie de la population vichoise.

DATE DE DÉPÔT : 17/09/2025

SOUHAIT

- ☒ X Souhaite une prise en considération immédiate
☐ Renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

SIGNATURE

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. **La motion est contraignante**, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à **présenter l'étude ou le projet de décision demandé**. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.